

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 10 mai 2021
N° CP-2021-5-10-1

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur

Pôle gestion du domaine et finances

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'OUVRAGE D'ART DE FRANCHISSEMENT DE LA SARRE (RD 623) EN AGGLOMÉRATION DE SARRE-UNION

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement à conclure avec la Commune de SARRE-UNION dans le cadre de la réhabilitation d'un ouvrage d'art, propriété de la CeA, situé en agglomération de SARRE-UNION, et de la réalisation aux abords dudit ouvrage, des aménagements spécifiques relevant de la compétence communale, à savoir l'installation d'un nouveau système d'éclairage public et la réfection des trottoirs.

L'ouvrage d'art de franchissement de la Sarre, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), est situé en agglomération de Sarre-Union. Celui-ci permet à la RD623 de franchir la rivière « la Sarre ».

Afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage d'art, des travaux de réhabilitation sont à prévoir sur le domaine public routier de la CeA.

Dans le cadre de la réhabilitation de cet ouvrage d'art, portée par la CeA, la Commune de Sarre-Union a souhaité s'associer à l'opération pour la réalisation des travaux spécifiques relevant de sa compétence, à savoir l'installation d'un nouveau système d'éclairage public et la réfection des trottoirs de part et d'autre de l'ouvrage.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, disposant que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La domanialité publique de l'ouvrage d'art étant celle de la CeA, celle-ci est désignée en qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération, et assurera de manière temporaire la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des aménagements spécifiques relevant de la compétence communale. Elle exercera cette fonction pour l'ensemble de l'opération concernée et assurera, à ce titre, toutes les attributions et responsabilités qui s'y rattachent.

En sa qualité de maître d'ouvrage, la CeA préfinancera l'opération et sollicitera, à l'issue de la phase de travaux, le versement de la participation financière de la Commune liée à la part des travaux lui incombant.

Le coût total prévisionnel de l'opération globale comprenant la réhabilitation de l'ouvrage d'art et les aménagements spécifiques aux abords dudit ouvrage, est estimé à 825 548.00 HT, soit 990 657.60 € TTC arrondi au montant de 1 010 471.00 TTC pour tenir compte d'une révision des prix de 2%.

Le coût prévisionnel des travaux financés par la CeA au titre de la réhabilitation de l'ouvrage d'art s'élève à 760 776.17 € HT, soit 912 931.40 € TTC, arrondi au montant de 931 191.00 TTC pour tenir compte d'une révision des prix de 2%.

Le coût estimatif des travaux relatif à la réalisation du dispositif d'éclairage public et la réfection des trottoirs pris en charge financièrement par la Commune, s'élève à 64 771.83 € HT, soit 77 726.20 € TTC, arrondi au montant de 79 281.00 € TTC pour tenir compte d'une révision des prix à hauteur de 2%.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est prévue le 19 avril 2021 qui s'échelonnera sur une durée de six mois.

Les ouvrages réalisés pour le compte de la Commune par la CeA, maître d'ouvrage désigné, seront remis à cette dernière après la réception des travaux et relèveront de sa seule responsabilité tant en ce qui concerne leur fonctionnement que leur entretien. A ce titre, il est précisé qu'une convention portant sur la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages, équipements et aménagements situés sur les routes départementales en agglomération sera conclue ultérieurement avec la Commune de Sarre-Union.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec la Commune de Sarre-Union dans le cadre de la réhabilitation de l'ouvrage d'art et de franchissement de la Sarre et de la réalisation, aux abords dudit ouvrage, d'un dispositif d'éclairage public et de réaménagement des trottoirs relevant de la compétence communale.
- M'autoriser à signer cette convention et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

- Décider d'imputer la recette au Programme P086 Opération 001 Chapitre 13 Nature 13148 Fonction 843.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY